Et publication en mairie du



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2016 À 18H00

L'an deux mille seize, le quinze juin, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 7 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 23

Votants: 29

Étaient Présents: Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, , Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

Absents avec procuration:

Madame Pasquale HATTEMBERG donne procuration à Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI Madame Isabelle PALAZZOLI, donne procuration à Madame Anne RAINAUD Monsieur Florian VIALLA donne procuration à Madame Joëlle BRAVETTI Monsieur Bernard REBUFFEL donne procuration à Madame Catherine BARRAJA Monsieur Cédric CIRASA donne procuration à Madame Marie-Paule ZANOTTI Monsieur Jean-Paul GEAY donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance

16/ OBJET : INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 DU CGCT)

Madame Juliana CHICHMANIAN, Adjointe au Maire expose à ses collègues :

Par délibération du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci doit en rendre compte au Conseil Municipal.

1

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives

1) Décisions prises par le Maire en matière de Marché à Procédure Adapté pour la période du 30 avril 2016 au 1^{er} juin 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI